



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-119

PUBLIÉ LE 23 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-03-23-00002 - Arrêté n° 2026-1 SDES/AR modifiant la composition nominative du comité consultatif régional de l'allocation des ressources Hauts-de-France Section « soins médicaux et de réadaptation » (3 pages)	Page 4
R32-2026-03-02-00013 - ARRETE N° DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 / 1 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN OEUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LE CH CHÂTEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404) (2 pages)	Page 7
R32-2026-03-20-00003 - DECISION DOS-ASNP-TS N°2026-41 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE C.SILVIE (4 pages)	Page 9

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32---00081 - Controle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA VAL D ARRAY (4 pages)	Page 13
R32-2026-03-23-00004 - Contrôle des structures - Décision expresse - EARL BELLANGER (3 pages)	Page 17
R32-2026-03-23-00005 - Contrôle des structures - Décision expresse - Georges LHOTTE - EARL DU PIGNON ROUGE (3 pages)	Page 20
R32-2026-03-23-00003 - Contrôle des structures - Décision expresse - GERARD Stéphane (3 pages)	Page 23
R32---00082 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - LECOINTE Romain (3 pages)	Page 26
R32---00083 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - SCEA ASJ DE L ABBAYE (2 pages)	Page 29
R32---00084 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation - SCEA LIEVRE (1 page)	Page 31
R32---00085 - Controle des structures - Prolongation - EARL DELABRE (2 pages)	Page 32
R32---00086 - Controle des structures - Refus d'exploiter - EARL DES 4 COMMUNES (3 pages)	Page 34
R32---00088 - Contrôle des structures - Rescrit - CARLIER ANTOINE (2 pages)	Page 37
R32---00089 - Contrôle des structures - Rescrit - DESIMEUR AYMERICK (2 pages)	Page 39
R32---00090 - Contrôle des structures - Rescrit - DESIMEUR CLARISSE (2 pages)	Page 41
R32---00070 - Controle des structures - Rescrit - EARL DU HALLET (2 pages)	Page 43
R32---00071 - Controle des structures - Rescrit - FINOT Cathy (2 pages)	Page 45
R32---00091 - Contrôle des structures - Rescrit - PHILIPPON ROMAIN (2 pages)	Page 47
R32---00072 - Controle des structures - Rescrit - RIMETTE Vincent (2 pages)	Page 49
R32---00073 - Controle des structures - Rescrit - SAS CAMPON (2 pages)	Page 51
R32---00074 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DE LA FALISE (2 pages)	Page 53
R32---00075 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DERUMAUX (2 pages)	Page 55
R32---00092 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES 3 CLOCHERS (2 pages)	Page 57
R32---00076 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DES POUTREUX (3 pages)	Page 59
R32---00077 - Controle des structures - Rescrit - SCEA DU HAUT DES VIGNES (2 pages)	Page 62
R32---00093 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU PELGE (2 pages)	Page 64

R32---00094 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LECLERE DE VILLOME (2 pages)	Page 66
R32---00078 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES ARONDES (2 pages)	Page 68
R32---00079 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LONGUE EPEE LECLERCQ (2 pages)	Page 70
R32---00080 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA TOURNEUR (2 pages)	Page 72
R32---00095 - Contrôle des structures - Rescrit - TERNYNCK CAPUCINE (2 pages)	Page 74
R32---00087 - Contrôle des structures - Rescrit - VERON PHILIPPE (2 pages)	Page 76

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-02-23-00018 - Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai de commencement d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour la commune de Saint-Venant (2 pages)	Page 78
--	---------

**Arrêté n° 2026-1 SDES/AR modifiant la composition nominative du comité consultatif
régional de l'allocation des ressources Hauts-de-France
Section « soins médicaux et de réadaptation »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1432-4 et D.1432-28 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment son article 3 fixant l'échéance du mandat des membres au 30 septembre 2020 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté n°2025-04 SDES/AR du 5 mai 2025 fixant la composition nominative du comité consultatif régional de l'allocation des ressources Hauts-de-France, section « soins médicaux et de réadaptation » ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Considérant l'article 1^{er} du décret du 21 avril 2022 fixant le nombre de membres du Comité Consultatif Régional d'Allocation des Ressources section «soins médicaux et de réadaptation», répartis comme suit :

- 10 membres au titre des représentants des organisations nationales représentatives des établissements de santé ;
- 2 membres au titre des représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles.

Considérant les propositions des délégations régionales des fédérations représentatives des établissements de santé et les propositions des associations d'usagers et de représentants des familles ;

ARRETE

Article 1 – La composition du comité consultatif régional d'allocation des ressources des Hauts-de-France, section « soins médicaux et de réadaptation » est modifiée et figure dans sa version consolidée en annexe au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 mars 2026

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART



ANNEXE

**COMITE CONSULTATIF REGIONAL ALLOCATION DE RESSOURCES – SECTION
« SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION »
Tableau de composition en date du 1^{er} mars 2024**

PRESIDENT : M. Michel THUMERELLE
VICE PRESIDENT : M. Jean-Baptiste GUIOT

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants au titre des organisations nationales représentatives des établissements de santé

a) Au titre de la Fédération Hospitalière de France (FHF)

Monsieur Michel THUMERELLE, Vice-Président FHF Hauts-de-France, Directeur, Centre Hospitalier de Saint-Amand les Eaux	Madame Guillemette SPIDO, Directrice des finances, Centre Hospitalier de Valenciennes
Docteur Sophie TASSEEL-PONCHE, Médecin responsable de la médecine physique et de la réadaptation neurologique, Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie	Docteur Benoît VAYSSE, Médecin responsable de l'information médicale – Pôle PRIME (préventions, risques, information médicale, épidémiologie), Centre hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie
Docteur Benjamin DERVAUX, Médecin MPR, Responsable du service de rééducation et de réadaptation de l'appareil locomoteur, Centre Hospitalier de Valenciennes	Docteur Ghassan IDO, Président de CME, Médecin MPR, Responsable du service de rééducation neurologique et des EVC, Centre Hospitalier de Saint-Amand les Eaux
Madame Anne Girard, Secrétaire générale, Centre Hospitalier Universitaire de Lille	Monsieur Emmanuel DUDOGNON, Directeur des finances, Centre Hospitalier Universitaire de Lille
Madame Barbara CHIARELLO, Directrice déléguée Felleries-Liessies, Centre Hospitalier de Maubeuge	Madame Clémentine MARTY, Directrice adjointe, Centre Hospitalier de Pont-Sainte-Maxence

b) Au titre de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP)

Monsieur Christophe SADOINE, Directeur général, Clinique de la Mitterie	Monsieur Julien SEILLIER, Directeur, Institut Médical de Breteuil
Docteur Matthieu DERANCOURT, Conseiller médical, Groupe Santé Victor Pauchet	Docteur Fabien MORETTO, Médecin coordonnateur, Clinique Saint Roch de Roncq

c) Au titre de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP)

Docteur Frédéric CHARLATE, Chef de service et Président de CME, Fondation HOPALE	Docteur Dominique RUCHARD, Médecin DIM, Groupe UGECAM Hauts-de-France
Monsieur Jean-Baptiste GUIOT, Directeur régional, LADAPT Hauts-de-France	Monsieur Nicolas BLANCHART, Directeur régional, FILIERIS Hauts-de-France
Monsieur Olivier DEVRIENDT, Directeur général, Groupe AHNAC	Madame Emilie DEMAN, Directrice, Maison Médicale Jean XXIII

Collège 2 : Représentants d'associations d'usagers et de représentants des familles

Monsieur Eric BULEUX-OSMANN, Président Transhepate Hauts-de-France	Monsieur Olivier DAUPTAIN, FFAIR
Monsieur Bernard DA LAGE, Fédération Nationale des Associations de Retraités	Monsieur Maxime CATTEZ, Coordinateur régional France Assos Santé Hauts-de-France

ARRETE N° DOS/OSHSNP/AR/ART 50 VOLET 2 / 1 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION DEDIEE AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET 2 DE L'ARTICLE 50 « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS » AU TITRE DE L'ANNEE 2026 POUR LE **CH CHÂTEAU-THIERRY (FINESS N° 020004404)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pour l'adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de soutien à l'investissement et à la transformation du service public hospitalier pour la mise en œuvre du volet 2 de l'article 50 soutien aux investissements structurants ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la dotation allouée au titre du volet 2 « soutien aux investissements structurants » pour le CH CHÂTEAU-THIERRY à l'échéance de mars 2026 au projet de construction d'une extension est fixé à :
5 600 000 €.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 02 mars 2026

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



**DÉCISION DOS-ASNP-TS N°2026-41 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE
VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT
DE LA SOCIÉTÉ C.SILVIE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France -M.GILARDI (Hugo);

Vu le décret n° 2021-632 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais et ses avenants ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société C. SILVIE portant sur le transfert de trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, repris en annexe, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal CHRISTOPHE SILVIE PRESIDENT SAS CLC INVEST dans le cadre d'une modification d'implantation ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société en date du 18 février 2026 ;

Considérant que la société C. SILVIE est actuellement implantée sur la commune de FAUQUEMBERGUES, secteur de garde de FRUGES ;

Considérant que la société C. SILVIE sera implantée sur la commune de FRUGES, secteur de garde de FRUGES ;

Considérant dès lors que le transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires au sein du même secteur maintient le niveau de satisfaction de la population en matière de transports sanitaires ;

Considérant que la société C. SILVIE déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société C. SILVIE est autorisée à procéder au transfert de trois autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires repris en annexe, dans le cadre d'une modification d'implantation du 38 PLACE DE LA GARE 62560 FAUQUEMBERGUES vers le 33 RUE DE SAINT OMER 62310 FRUGES et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – Les adresses de la société C. SILVIE seront pour le siège 108 BOULEVARD DE STRASBOURG 62500 SAINT-OMER et pour le bureau d'accueil, aire de stationnement, aire de désinfection au 33 RUE DE SAINT OMER 62310 FRUGES.

Article 3 – La société C. SILVIE s'assurera que son personnel ne porte pas leur tenue professionnelle en dehors de l'activité professionnelle conformément à l'annexe 6 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

Article 4 – La société C. SILVIE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation actualisés à la nouvelle adresse des véhicules objet du transfert.

Article 5 – La société C. SILVIE informera l'agence régionale de santé Hauts-de-France de la finalisation de la procédure de transfert et de la date exacte du transfert de l'autorisation de mise en service.

Article 6 – Les autorisations de mise en service de ces véhicules seront délivrées à réception de ces documents. Par ailleurs, le certificat d'agrément finalisant la procédure de transfert de ces autorisations de mise en service sera délivré après réception de l'ensemble des justificatifs relatifs à l'agrément, que ce soit pour les véhicules ou le personnel.

Article 7 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 8– La présente décision sera notifiée à la société C. SILVIE.

Article 9– Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2026**

Pour le directeur général et par
délégation,



Isabelle GUILLOTON

Responsable du service
Accès aux soins non programmés
Transports sanitaires

Liste des véhicules de l'entreprise C.SILVIE

Immatriculation	Marque	Type	Mise en service
GA-210-HJ	RENAULT	ASSU	29/04/2025
GP-590-WQ	RENAULT	VSL	29/04/2025
FS-368-GT	DACIA	VSL	29/04/2025



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SCEA LE VAL D'ARRY
Monsieur SENEPART Mathias
13 rue de la Maye
80120 ARRY**

Réf. : 2580580

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 03 mars 2026 ;

Vu la décision portant subdélégation de signature au chef du pôle "Appui à la performance économique et gestion de crise" de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 10 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LE VAL D'ARRY, représentée par monsieur SENEPART Franck, en sa qualité de gérant et par monsieur SENEPART Mathias, demandeur, dont le siège social se situe à ARRY d'une superficie totale de 75,3927 hectares (ha), enregistrée complète le 18 décembre 2025 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, l'EARL DES 4 COMMUNES, représentée par monsieur BOINET Jean-François, dont le siège social se situe à ARRY, d'une surface totale de 19,8345 hectares (ha) enregistrée complète le 13 octobre 2025, dont le délai de fin d'instruction de sa demande a été portée au 14 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 mars 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 75,3927 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 février 2026 ;

Considérant que cette demande déposée par la SCEA LE VAL D'ARRY est en concurrence sur une partie de surface à hauteur de 19,8345 ha de terres avec celle déposée par l'EARL DES 4 COMMUNES pour cette même surface et dont la fin de publicité était fixée au 20 décembre 2025 ;

Considérant que cette surface en concurrence de 19,8345 ha concerne des terres libres de location à la date de dépôt de ces deux demandes ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de la SCEA LE VAL D'ARRY :

- consiste à l'installation de monsieur SENEPART Mathias au sein de la SCEA LE VAL D'ARRY en qualité d'associé exploitant avec la reprise à bail d'une superficie totale de 75,3927 ha de terres dont 55,5582 ha déjà mis en valeur au sein de ladite société, et faisant suite au transfert de baux et avec l'apport d'une surface supplémentaire de 19,8345 ha de terres libres ;
- sera composée de deux associés exploitants, monsieur Mathias SENEPART et madame Chimène SENEPART, soit 2 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre, en valeur après projet, une surface totale de 182,0945 ha, soit 91,0473 $ha/UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé est inférieur à une fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de l'EARL DES 4 COMMUNES :

- consiste en un agrandissement d'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 19,8345 ha de terres libres ;
- est composée d'un seul associé exploitant, monsieur BOINET Jean-François, ayant des revenus extra-agricoles inférieurs à un SMIC annuel, soit 1 $UTAc,p=0,8$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après opération, une surface totale de 264,2645 ha, soit 264,2645 $ha/UTAc,p=0,8$ dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé, dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de la SCEA LE VAL D'ARRY est par conséquent prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DES 4 COMMUNES pour la surface en concurrence à hauteur de 19,8345 ha de terres ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D.331-4-1 du CRPM pour le solde de surface sollicitée dans la demande déposée par la SCEA LE VAL D'ARRY à hauteur de 55,5582 ha de terres ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur SENEPART Mathias à ARRY est autorisé à entrer en qualité d'associé exploitant au sein de la société, SCEA LE VAL D'ARRY et d'y exploiter une superficie totale de 182,0945 ha dont une surface supplémentaire de 19,8345 ha de terres libres et 55,5582 ha de terres suite au transfert de baux dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe.

Article 2

La SCEA LE VAL D'ARRY à ARRY est autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 19,8345 ha de terres libres dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande du dossier N° 2580580

Dénomination et commune du demandeur : SCEA LE VAL D'ARRY – Monsieur SENEPART Mathias à ARRY.

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580580	ARRY	ZI 47	13.7279
2580580	ARRY	ZI 48	1.1719
2580580	FORT MAHON PLAGE	AK 11	8.6060
2580580	RUE	AT 23, 10, 29, 33, AW 155	5.1095
2580580	RUE	AT 31, 37, 20	2.1456
2580580	VERCOURT	ZB 11	3.9610
2580580	VERCOURT	ZB 12	2.7250
2580580	VERCOURT	ZC 14, 24	4.3460
2580580	VERCOURT	ZC 8	2.5748
2580580	VERCOURT	ZD 1, 2, 3, ZC 25	17.4360
2580580	VERCOURT	ZD 8	11.5645
2580580	VERCOURT	ZD 9	2.0245



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Madame BELLANGER Louise
EARL BELLANGER Louise

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

5 rue de la gare

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60210 BROMBOS

Réf.: CD/5139

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim ;

Vu la décision du 10 mars 2026 portant subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BELLANGER Louise au sein de l'EARL BELLANGER Louise qui souhaite exploiter 211 ha 62 a 79 ca sur le territoire de diverses communes, listées en annexe I, enregistrée complète le 30 décembre 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 13 mars 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 211 ha 62 a 79 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que Madame BELLANGER Louise exploitera une surface de 211 ha 62 a 79 ca après opération ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame BELLANGER Louise est autorisée à exploiter, au sein de l'EARL BELLANGER Louise, les parcelles d'une contenance de 211 ha 62 a 79 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécur citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et gestion de crise" du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Madame BELLANGER Louise, au sein de l'EARL BELLANGER Louise, pour 211 ha 62 a 79 ca

Commune	Références cadastrales	Surface
BROQUIERS	ZA 35, ZA 39	03 ha 09 a 90 ca
FEUQUIERES	A 1380, E 428, E 431, ZC 6, ZC 8, ZE 10, ZK 5, ZK 7, ZK 13, ZK 18, ZK 19, ZK 37, ZK 49	48 ha 03 a 44 ca
MOLIENS	ZI 34	01 ha 53 a 30 ca
BROMBOS	B 325, B 326, B 327, B 328, B 329, B 483, B 551, B 795, B 796, B 870, B 871, B 874, W 25, W 27, W 30, X 32, Y 21, Y 24, Y 25, Y 27, Y 38, Z 13, Z 34, Z 37, Z 38	82 ha 83 a 32 ca
SAINT ARNOULT	ZD 17	00 ha 91 a 20 ca
BRIOT	B 505, B 506, ZC 4, ZC 5, ZC 6, ZC 7	09 ha 44 a 00 ca
DARGIES	AD 73, AD 136, AD 140, ZM 14, ZM 23	14 ha 11 a 20 ca
SARCUS	Z 43, Z 44, ZI 83, ZM 6, ZM 7, ZM 11, ZM 20	11 ha 33 a 37 ca
HETOMESNIL	ZD 18, ZD 20, ZD 21, ZH 12, ZH 13, ZH 26	21 ha 68 a 97 ca
CATHEUX	ZN 16, ZN 17	08 ha 23 a 45 ca
LIHUS	ZC 13, ZC 15	04 ha 05 a 00 ca
CREVECOEUR LE GRAND	ZA 7, ZA 12, ZA 38, ZA 47, ZD 11, ZD 30	06 ha 35 a 64 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	211 ha 62 a 79 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur LHOTTE Georges
EARL DU PIGNON ROUGE

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

25 rue du faubourg Saint-André

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60000 BEAUVAIS

Réf.: CD/5135

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim ;

Vu la décision du 10 mars 2026 portant subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 – 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LHOTTE Georges au sein de l'EARL DU PIGNON ROUGE, qui souhaite exploiter 342 ha 68 a 95 ca sur le territoire de diverses communes, listées en annexe I, enregistrée complète le 24 décembre 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 13 mars 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 342 ha 68 a 95 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que Monsieur LHOTTE Georges exploitera, au sein de l'EARL DU PIGNON ROUGE, une surface de 342 ha 68 a 95 ca après opération ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LHOTTE Georges est autorisé à exploiter, au sein de l'EARL DU PIGNON ROUGE, les parcelles d'une contenance de 342 ha 68 a 95 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécur citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique et gestion de crise" du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur LHOTTE Georges, au sein de l'EARL DU PIGNON ROUGE pour 342 ha 68 a 95 ca

Commune	Références cadastrales	Surface
ANGIVILLERS	ZD 7, ZF 44	12 ha 36 a 56 ca
CANNY SUR MATZ	ZE 7, ZE 8, ZL 19, ZL 26, ZL 27, ZL 40, ZM 44	06 ha 08 a 73 ca
FRESNIERES	AE 62, AE 87	10 ha 58 a 71 ca
GURY	A 350, A 351, A 352, C 1185, ZA 7, ZA 9, ZA 10, ZA 15, ZA 25, ZA 26, ZA 28, ZA 56, ZA 57, ZA 61, ZA 74, ZA 90, ZA 97, ZA 99, ZA 101, ZA 103, ZA 118, ZB 2, ZB 16, ZB 52, ZB 54, ZC 8, ZC 59, ZC 60, ZC 62, ZC 63, ZC 64, ZD 1, ZD 22, ZD 23, ZD 36, ZD 37, ZD 38, ZD 39, ZD 104, ZD 106, ZD 114, ZD 126, ZE 1, ZE 2, ZE 3, ZE 4, ZE 5, ZE 8, ZE 27, ZE 28, ZE 40, ZE 41, ZH 1, ZH 2, ZH 3, ZH 4, ZH 5	59 ha 26 a 23 ca
LASSIGNY	WA 52, W 53, W 54, WA 55	06 ha 81 a 13 ca
MAREUIL LA MOTTE	ZC 41, ZE 73, ZI 36, ZI 37	02 ha 31 a 61 ca
OGNOLLES	AC 126, ZE 11	06 ha 52 a 95 ca
PLESSIS DE ROYE	ZD 2, ZD 3, ZD 4, ZD 5, ZD 6, ZE 2, ZE 3, ZE 4, ZE 5, ZE 6, ZE 7, ZE 9, ZE 11, ZE 14, ZE 36, ZE 37, ZE 38	17 ha 36 a 36 ca
RAVENEL	ZH 72	13 ha 42 a 10 ca
ROYE SUR MATZ	C 553, 615, E 149, E 150, E 378, E 379, E 380, E 686, E 748, E 750, ZC 37, ZD 25, ZD 26, ZD 27, ZD 32, ZD 33, ZD 34, ZE 6, ZP 28, ZP 30, ZP 31, ZP 32, ZP 33, ZR 16, ZR 39, ZR 40, ZR 66, ZR 70, ZR 72, ZR 84, ZS 37, ZS 38, ZS 39, ZS 40, ZS 41, ZS 42, ZS 69, ZS 70, ZS 71, ZS 72, ZS 73, ZS 82, ZS 99, ZS 101, ZS 103, ZT 29, ZT 32	119 ha 46 a 96 ca
THIESCOURT	F 315, ZA 45, ZA 46, ZA 47, ZK 6	03 ha 45 a 98 ca
ARMANCOURT (80)	A 12, A 13, A 29, A 33, Z 16, Z 18, Z 29, Z 30, Z 31, Z 40, Z 43, Z 44, Z 47, Z 63, Z 75, Z 113, Z 114, Z 120, Z 142, ZA 24	74 ha 95 a 84 ca
L'ECHELLE SAINT AURIN (80)	AD 16, AE 5, AH 61, AH 88	08 ha 47 a 03 ca
MARQUIVILLERS (80)	Z 32	00 ha 53 a 65 ca
VILLERS LES ROYE (80)	ZK 10	01 ha 05 a 11 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	342 ha 68 a 95 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

Monsieur GERARD Stéphane

5 avenue Napoléon

**Service instructeur :
DDT de l'Oise**

60200 COMPIEGNE

**Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/5133

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 25 février 2026 portant nomination d'un directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel POIRSON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France par intérim ;

Vu la décision du 10 mars 2026 portant subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la vallée - CS 90069 - 80092 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur GERARD Stéphane qui souhaite exploiter 116 ha 58 a 38 ca sur le territoire de diverses communes, listées en annexe I, enregistrée complète le 22 décembre 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 13 mars 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 116 ha 58 a 38 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que Monsieur GERARD Stéphane exploitera une surface de 240 ha 88 a 38 ca après opération ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GERARD Stéphane est autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance de 116 ha 58 a 38 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécur citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 23 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle "appui à la performance économique
et gestion de crise" du service de la performance
économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à Monsieur GERARD Stéphane pour 116 ha 58 a 38 ca

Commune	Références cadastrales	Surface
BABOEUF	ZE 77, ZE 78	01 ha 34 a 50 ca
BRETIGNY	C 389, ZB 2, ZB 3, ZB 4, ZB 5, ZB 7, ZB 8	06 ha 76 a 92 ca
MORLINCOURT	AB 52, AB 408, AB 409, AB 412, AC 93	06 ha 89 a 20 ca
NOYON	AX 48, BE 104, BE 105	03 ha 48 a 49 ca
PONTOISE LES NOYON	ZA 43, ZA 44, ZC 33, ZC 34, ZC 39, ZC 40, ZC 41	08 ha 88 a 70 ca
VARESNES	ZB 8, ZB 9, ZB 20, ZB 28, ZB 33, ZB 35, ZB 37, ZC 5, ZC 10, ZC 21, ZC 22, ZC 23, ZC 24, ZC 40, ZC 42, ZD 23, ZD 25, ZD 26, ZD 28, ZD 29, ZD 30, ZD 31, ZE 11, ZE 13, ZE 15, ZE 16, ZE 34, ZE 35, ZE 40, ZE 41, ZE 55, ZE 56, ZE 57, ZE 63	89 ha 20 a 57 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	116 ha 58 a 38 ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2680079

Monsieur LECOINTE Romain

**13 rue porte nouvelle
80160 SAINT SAUFLIEU**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 41,8094 ha dans le cadre de :

- votre installation à titre individuel sur une surface de 41,8094 ha de terres provenant de l'exploitation de Madame LECOINTE Sergine.

Cette demande a été enregistrée complète le 23 février 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 41,8094ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680079

Monsieur LECOINTE Romain à SAINT SAUFLIEU a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 41,8094 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680079	CONTY	ZH 46	1,787
2680079	ESSERTAUX	ZC 8	0,2382
2680079	ESSERTAUX	ZC 6	1,6236
2680079	ESSERTAUX	ZD 18	0,1159
2680079	ESSERTAUX	ZD 17	0,1141
2680079	Ô DE SELLE	ZR 36	0,0118
2680079	Ô DE SELLE	ZR 35	4,6897
2680079	Ô DE SELLE	ZR 42	8,0315
2680079	Ô DE SELLE	ZR 41	2,6447
2680079	ORESMAUX	ZH 20	1,9625
2680079	ORESMAUX	ZA 49	0,2874
2680079	ORESMAUX	ZA 48	3,1855

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2680079	ORESMAUX	ZA 47	2,1193
2680079	ORESMAUX	ZA 46	0,6512
2680079	ORESMAUX	ZA 70	1,2722
2680079	ORESMAUX	ZA 4	1,7699
2680079	ORESMAUX	ZA 77	0,7739
2680079	ORESMAUX	ZA 80	1,0911
2680079	ORESMAUX	ZB 27	0,2497
2680079	SAINT SAUFLIEU	ZN 43	0,9408
2680079	RUMIGNY	ZH 151	1,7903
2680079	RUMIGNY	ZH 152	0,6254
2680079	Ô DE SELLE	ZR 43	0,6672
2680079	Ô DE SELLE	ZR 60	5,1665



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

SCEA ASJ DE L'ABBAYE
A l'attention de Madame et Monsieur
WAESELYNCK Anne-Sophie et Jacky
22 rue Neuve
80131 FRAMERVILLE RAINECOURT

Réf.: Dossier n° 2680080

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame et Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 février 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 88,9775 ha dans le cadre de :

- la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA ASJ DE L'ABBAYE, avec l'entrée de Monsieur WAESELYNCK Jacky en qualité d'associé exploitant.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 février 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 88,9775 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Monsieur WAESELYNCK Jacky dispose de la condition de capacité professionnelle agricole,
- Monsieur WAESELYNCK Jacky est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680080

SCEA ASJ DE L'ABBAYE à FRAMERVILLE RAINECOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 88,9775 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680080	CERISY	ZK 1	7,703
2680080	CERISY	ZH 15	3,485
2680080	CERISY	ZC 19	2,788
2680080	CERISY	ZA 4	3,583
2680080	LAMOTTE WARFUSEE	Z 119	0,4246
2680080	ETINEHEM MERICOURT	ZH 23, ZN 29	2,398
2680080	ETINEHEM MERICOURT	S 48,50,51, ZK 13, ZH 10, 20,21, ZI 2, ZN 11, ZD 11,12	63,511
2680080	MORLANCOURT	X 89, 90, 101, 102	2,3769
2680080	CHIPILLY	ZB 17	2,708



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

SCEA LIEVRE
A l'attention de Monsieur LIEVRE Emeric
33 chaussée brunehaut
80620 DOMQUEUR

Réf.: Dossier n° 2680089

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 6 mars 2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- la transformation de votre EARL en SCEA LIEVRE, avec l'entrée de Monsieur LIEVRE Théo et la SASU LIEM en qualité d'associés non exploitants.

Cette demande a été enregistrée complète le 6 mars 2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion
de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

EARL DELABRE
Monsieur DELABRE Stéphane
24 rue du chevalier de la barre
80520 WOINCOURT

Réf. : 2680008

Arrêté préfectoral de prolongation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 mars 2026 ;

Vu la décision de subdélégation de signature au chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France en date du 10 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par la société, EARL DELABRE à WOINCOURT, représentée par monsieur DELABRE Stéphane, enregistrée le 20 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de recenser et d'examiner l'ensemble des candidatures ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le délai d'instruction de la demande de l'EARL DELABRE à WOINCOURT enregistrée le 20 janvier 2026 est porté à 6 mois à compter de la date d'enregistrement.

Article 2

L'autorisation d'exploiter sera réputée acquise si aucune décision n'a été notifiée à la date du 21 juillet 2026.

Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

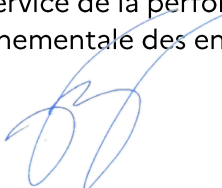
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL DES 4 COMMUNES
Monsieur BOINET Jean-François
3 route de vescourt
80120 ARRY

Réf. : 2580479

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 3 mars 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Haut-de-France en date du 5 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES 4 COMMUNES représentée par monsieur BOINET Jean-François dont le siège social se situe à ARRY d'une surface totale de 19,8345 hectares (ha), enregistrée complète le 13 octobre 2025 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES 4 COMMUNES en date du 16 décembre 2025 portant le délai d'instruction au 14 avril 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA LE VAL D'ARRY, représentée par monsieur SENEPART Franck, en sa qualité de gérant et par monsieur SENEPART

Mathias, demandeur, dont le siège social se situe à ARRY d'une superficie totale de 75,3927 hectares (ha) enregistrée complète le 18 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 4 mars 2026 ;

Considérant la surface sollicitée de 19,8345 ha ;

Considérant que la fin de publicité pour ces parcelles était fixée au 20 décembre 2025 ;

Considérant que les demandes déposées par l'EARL DES 4 COMMUNES et par la SCEA LE VAL D'ARRY sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZI 47 sises sur le territoire de la commune d'ARRY, AT 31, 37 et 20 sises sur le territoire de la commune de RUE et ZB 11 sise sur le territoire de la commune de VERCOURT, pour une superficie totale de 19,8345 ha de terres libres de location à la date de dépôt de ces deux demandes ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la demande de l'EARL DES 4 COMMUNES :

- consiste en un agrandissement d'exploitation par la reprise d'une surface supplémentaire de 19,8345 ha de terres libres ;
- est composée d'un seul associé exploitant, monsieur BOINET Jean-François, ayant des revenus extra-agricoles inférieurs à un SMIC annuel, soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface totale de 264,2645 ha, soit 264,2645 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé, dépasse 2 fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 4ème rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de la SCEA LE VAL D'ARRY :

- consiste à l'installation de monsieur SENEPART Mathias au sein de la SCEA LE VAL D'ARRY en qualité d'associé exploitant avec la reprise à bail d'une superficie totale de 75,3927 ha de terres dont 55,5582 ha déjà mis en valeur au sein de ladite société et faisant suite à un transfert de baux et avec l'apport d'une surface supplémentaire de 19,8345 ha de terres libres ;
- sera composée de deux associés exploitants, monsieur Mathias SENEPART et madame Chimène SENEPART, soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA des Hauts-de-France ;
- souhaite mettre, en valeur après projet, une surface totale de 182,0945 ha, soit 91,0473 ha/UTA_{c,p=0,8} dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA susvisé est inférieur à une fois le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA des Hauts-de-France ;

Considérant que la demande de l'EARL DES 4 COMMUNES n'est par conséquent pas prioritaire par rapport à celle déposée par la SCEA LE VAL D'ARRY pour cette surface en concurrence à hauteur de 19,8345 ha de terres ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^e

Monsieur BOINET Jean-François à ARRY n'est pas autorisé à exploiter une surface supplémentaire de 19,8345 ha de terres libres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

L'EARL DES 4 COMMUNES à ARRY n'est pas autorisée à exploiter une surface supplémentaire de 19,8345 ha de terres libres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

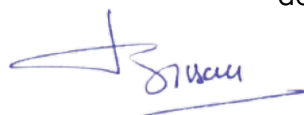
- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 2580479
--

Dénomination et commune du demandeur : EARL DES 4 COMMUNES – Monsieur BOINET Jean-François à ARRY

N° de Dossier	Commune	Références cadastrales	Superficie en ha
2580479	ARRY	ZI 47	13.7279
2580479	RUE	AT 31, 37, 20	2.1456
2580479	VERCOURT	ZB 11	3.9610

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

**MONSIEUR CARLIER ANTOINE
6 RUE PRINCIPALE
02360 CUIRY-LES-IVIERS**

Réf. : RES 02-2026-17

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 69ha50a84ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 69ha50a84ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-17
--

MONSIEUR CARLIER ANTOINE demeurant à **CUIRY-LES-IVIERS** a déposé un rescrit pour une surface de 69ha50a84ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBENTON	ZL 25, ZL 26, ZL 30, ZL 33, ZL 31, ZL 32	15ha56a90ca
IVIERS	ZE 49	06ha33a01ca
BRUNEHAMEL	ZC 16, ZC 21, ZI 35, ZK 25	14ha51a82ca
DOHIS	ZI 67, ZK 31, ZM 30, ZM 29, ZM 22, ZM 23, ZD 36, ZC 10, ZC 18, ZL 18, ZL 17, ZL 22, ZL 24, ZL 23, ZL 21, ZL 25, ZL 68	33ha09a11ca
TOTAL SUPERFICIES		69ha50a84ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

**MONSIEUR DESIMEUR AYMERICK
18 ROUTE DU MONTHUYS
02310 CHARLY-SUR-MARNE**

Réf. : RES 02-2026-11

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 00Ha17a70ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 00ha17a70ca (vignes) inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-11
--

MONSIEUR DESIMEUR AYMERICK demeurant à **CHARLY-SUR-MARNE** a déposé un rescrit pour une surface de .

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	ZC 229, ZH 670	00ha17a70ca
TOTAL SUPERFICIES		00ha17a70ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME DESIMEUR CLARISSE
18 ROUTE DU MONTHUYS
02310 CHARLY-SUR-MARNE

Réf. : RES 02-2026-10

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 02/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 00ha18a00ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 00ha46a87ca (vignes) inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

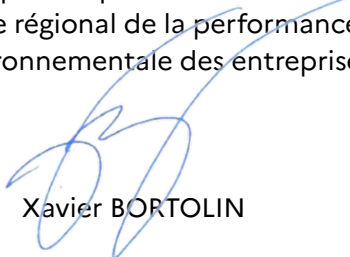
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-10
--

MADAME DESIMEUR CLARISSE demeurant à **CHARLY-SUR-MARNE** a déposé un rescrit pour une surface de 00ha18a00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHARLY-SUR-MARNE	ZC 164, ZC 198	00ha18a00ca
TOTAL SUPERFICIES		00ha18a00ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

EARL DU HALLET
Monsieur DELIGNIERES Stéphane
4 rue Hallet
80870 TOEUFLES

Réf. : 2680087

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en EARL DU HALLET à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

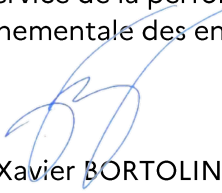
La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Madame FINOT Cathy
15 rue de Brucamps
80620 VAUCHELLES LES DOMART

Réf. : 2680077

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous envisagez de vous installer à titre individuel sur une surface de 75,0093 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur FINOT Thierry. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3 120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Page 1 sur 2

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680077

Madame FINOT Cathy à VAUCHELLES LES DOMART a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 75,0093 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680077	MOUFLERS	ZA 3,4	4,62
2680077	VAUCHELLES LES DOMART	B 80pp, 73, ZA 24,25, ZB 51, ZC 22pp, ZA 50	12,1123
2680077	MOUFLERS	A 14pp	1,019
2680077	BRUCAMPS	ZI 15	2,179
2680077	VAUCHELLES LES DOMART	ZA 11,26, ZB 32,46	19,43
2680077	VAUCHELLES LES DOMART	ZH 13,14	4,108
2680077	VAUCHELLES LES DOMART	ZA 12,15,27, ZB 33,40,41	13,288
2680077	VAUCHELLES LES DOMART	ZB 35, 17	2,562
2680077	VILLERS SOUS AILLY	ZD 65	2,62
2680077	BRUCAMPS	ZE 6,7,14, ZD 5,26	7,978
2680077	VAUCHELLES LES DOMART	ZB 31	5,093



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR PHILIPPON ROMAIN
21 RUE DE MONTBERTAUX
02130 FÈRE-EN-TARDENOIS

Réf. : RES 02-2026-09

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 02/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 28ha76a99ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

L'opération projetée résulte en une installation à titre individuel suite la scission de l'EARL DES TROIS PETITS POINTS en deux entités juridiques distinctes. Ainsi, votre installation à titre individuel porte sur des parcelles pour lesquelles vous aviez préalablement obtenu une autorisation d'exploiter.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-09

MONSIEUR PHILIPPON ROMAIN demeurant à **FÈRE-EN-TARDENOIS** a déposé un rescrit pour une surface de 28ha76a99ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVARDES	Y 100, Y 101, Y 50, Y 58, Y 102, Y 103, Y 259, Y 262, Z 360, Z 370, YA 3, YA 4	13ha01a75ca
FERE-EN-TARDENOIS	ZE 10, ZE 12, ZE 25, ZE 26, ZE 27, ZE 116, ZH 9, ZH 10, ZH 17, ZH 61	14ha61a14ca
VILLENEUVE-SUR-FÈRE	ZH 17	01ha14a10ca
TOTAL SUPERFICIES		28ha76a99ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur RIMETTE Vincent
9 rue basse
80400 OFFOY

Réf. : 2680078

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement d'exploitation(s).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploitez actuellement une surface de 48,3365 ha de terres,
- vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- vous envisagez la reprise de 3,4233 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur COQUIN Charles, dont les parcelles sont listées en annexe ci-jointe,
- vous exploiterez, après opération une surface de 51,7598 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680078

Monsieur RIMETTE Vincent à OFFOY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,4233 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680078	ROUY LE PETIT	A 38	0,3
2680078	ROUY LE PETIT	A 226	2,4032
2680078	ROUY LE PETIT	B 276	0,2605
2680078	ROUY LE PETIT	B 311	0,1113
2680078	ROUY LE PETIT	B 118	0,249
2680078	ROUY LE PETIT	B 120	0,0993



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

**SAS CAMPON
Monsieur DUCAMPS Thomas
7 route de pithon
80400 HAM**

Réf. : 2680090

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 6 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en SAS CAMPON avec l'entrée du groupe DUCAMPS en qualité d'associé non exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DE LA FALISE
Monsieur DUMENE David
5 place de l'Eglise
80600 BOISBERGUES

Réf. : 2680086

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA DE LA FALISE, avec l'entrée de la SASU TERRA GREEN 80 en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DERUMAUX
Messieurs DERUMAUX
Camille et Thomas
3 grande rue
80132 BUIGNY L'ABBE

Réf. : 2680085

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 26 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA DERUMAUX, avec l'entrée de deux sociétés civiles « TS » et « CAC » en qualité d'associées non exploitantes.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DES 3 CLOCHERS
4 RUE DE JUVINCOURT
02820 CORBENY

Réf. : RES 02-2026-13

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 11/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 42ha16a44ca.

La société est constituée de : Monsieur DAUTREPPE Bruno, Monsieur DAUTREPPE Benjamin.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 42ha16a44ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-13
--

SCEA DES 3 CLOCHERS demeurant à **CORBENY** a déposé un rescrit pour une surface de 42ha16a44ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CORBENY	AC 99, ZB 188, ZE 64, ZH 51, A 446, A 439, A 433, A 394, A 1192, A 371, A 299, ZB 246, ZB 121, ZB 28, ZB 27, ZA 117, AC 182, A 373, A 295, A 300, A 302, A 400, A 401, A 402, A 414, A 453, A 454, A 771, AN 243, AC 270, ZB 182, ZE 10, ZE 35	33ha40a64ca
JUVINCOURT	ZO 12	08ha75a80ca
TOTAL SUPERFICIES		42ha16a44ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA DES POUTREUX
Messieurs DECLERCK Thibaut et Romain
Et Madame DECLERCK Marie-Hélène
Merville, rue d'enfer
80250 AILLY SUR NOYE

Réf. : 2680081

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 24 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre associés exploitants.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

Vous envisagez un transfert de baux entre associés avec la reprise de 12,3567 ha de terres par Madame DECLERCK Marie-Hélène et de 71,5464 ha de terres en baux co-preneurs entre Messieurs DECLERCK Thibaut et Romain.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises


Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2680081

La société, SCEA DES POUTREUX à AILLY SUR NOYE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 83,9030 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2680081	AILLY-SUR-NOYE	ZP 77pp, ZS 26, ZM 62,64, ZV 20, ZT 20, AB 79, ZM 60	10,2977
2680081	GUYENCOURT SUR NOYE	X 73	2,059
2680081	REMIENCOURT	ZA 2	2,628
2680081	AILLY-SUR-NOYE	ZR 5, ZT 19,22, ZS 6p, ZM 54,56, ZV 22, ZT 5p, ZN 36	20,5514
2680081	AILLY-SUR-NOYE	ZM 14	4,075
2680081	AILLY-SUR-NOYE	ZN 38p	3,3467
2680081	AILLY-SUR-NOYE	ZV 19	0,118
2680081	MAILLY RAINEVAL	ZB 4	11,154
2680081	MAILLY RAINEVAL	ZO 8	1,199
2680081	MAILLY RAINEVAL	ZO 9	2,633
2680081	LOUVRECHY	ZC 15	2,5
2680081	LOUVRECHY	ZC 16	10,568
2680081	THORY	AC 131	0,3677

2680081	THORY	AB 90	1,2303
2680081	AILLY-SUR-NOYE	ZO 34	4,7733
2680081	AILLY-SUR-NOYE	ZP 22	6,402



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA DU HAUT DES VIGNES
Monsieur WANEGUE Maxime
36 rue de la tortille
80200 PERONNE

Réf. : 2680052

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une entrée d'associé exploitant au sein de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de devenir associé exploitant au sein de la société, SCEA DE LA RUE BLANCHE, sans reprise de foncier à votre côte.
- La SCEA DU HAUT DES VIGNES déclare une surface totale de 102,35 ha à la PAC 2025, alors que dans votre demande, la surface sollicitée est de 99,8695 ha de terres.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter** tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès du service instructeur compétent en matière de contrôle de structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DU PELGÉ
1 LIEU-DIT VILLOMÉ
02130 COULONGES-COHAN

Réf. : RES 02-2026-16

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 17/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 82ha95a96ca.

La société est constituée de : LECLERE Dominique, LECLERE François.

L'opération projetée résulte en une constitution d'une société suite la scission du GAEC LECLERE DE VILLOMÉ en deux entités juridiques distinctes. Ainsi, votre constitution d'une société porte sur des parcelles pour lesquelles vous aviez préalablement obtenu une autorisation d'exploiter.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, 23 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-16
--

SCEA DU PELGÉ demeurant à **COULONGES-COHAN** a déposé un rescrit pour une surface de 82ha95a96ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULONGES-COHAN	ZO 5, ZE 34, B 195, B 196, B 1531, ZE 32, ZI 15, ZI 16, ZI 17, ZI 18, ZI 19, ZI 20, ZI 105, C 375, C 374, C 373, C 378, ZR 4, ZR 5, C 26, C 268, C 232	48ha21a36ca
COURMONT	A 608, ZC 3	01ha25a28ca
RONCHERES	ZI 3, ZI 4, A 1006, ZC 30, A 1008, ZL 21	18ha52a68ca
SERGY	ZC 1	14ha96a64ca
TOTAL SUPERFICIES		82ha95a96ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA LECLERE DE VILLOMÉ
1 LIEU-DIT VILLOMÉ
02130 COULONGES-COHAN

Réf. : RES 02-2026-15

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 17/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution de société sur une surface de 275ha35a58ca.

La société est constituée de : LECLERE Dominique, LECLERE François.

L'opération projetée résulte en une constitution de société suite la scission du GAEC LECLERE DE VILLOMÉ en deux entités juridiques distinctes. Ainsi, cette constitution de société porte sur des parcelles pour lesquelles vous aviez préalablement obtenu une autorisation d'exploiter.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, 23 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-15**

SCEA LECLERE DE VILLOMÉ demeurant à **COULONGES-COHAN** a déposé un rescrit pour une surface de 275ha35a58ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULONGES-COHAN	ZN 1, ZN 2, ZN 3, ZN 4, ZN 5, ZN 6, ZN 7, ZN 8, ZN 9, ZN 10, ZN 11, ZN 12, ZL 29, ZL 33, ZL 34, ZL 52, ZL 55, ZE 14, ZE 15, ZE 16, ZE 17, ZO 12, ZO 13, ZO 14, ZO 15, ZO 16, ZO 17, ZO 18, ZO 2, ZS 9, ZS 10	134ha84a28ca
COURMONT	A 598, A 599, A 613, A 614, A 602, A 603, A 699, A 600, ZH 9, ZH 14, ZH 16, ZH 35, ZE 7	102ha29a77ca
GOUSSANCOURT	ZC 6, ZC 52, ZC 54, ZC 88	02ha52a73ca
RONCHERES	ZI 6, ZI 7, ZL 28, ZL 29	09ha31a40ca
SAINTE-GEMME	ZA 10	26ha37a40ca
TOTAL SUPERFICIES		275ha35a58ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA LES ARONDES
Monsieur DEBUYSSCHER Christian
1 chemin de Beauquesne
80260 TALMAS

Réf. : 2680082

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA LES ARONDES, avec l'entrée de Madame DEBUYSSCHER Sylvie en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA LONGUE EPEE LECLERCQ
Madame LONGUE EPEE Christine
Et Monsieur LECLERCQ Victor
10 petite rue
80290 HESCAMPS

Réf. : 2680088

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 9 mars 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA LONGUE EPEE LECLERCQ, avec l'entrée d'une holding SC en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

SCEA TOURNEUR
Monsieur TOURNEUR Emmanuel
11 chemin de cachy
80440 BLANGY TRONVILLE

Réf. : 2680084

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 19 février 2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique de l'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de l'EARL en SCEA TOURNEUR, avec l'entrée d'une holding CH.H TOURNEUR en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 18 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et
gestion de crise» du service de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MADAME TERNYNCK CAPUCINE
135 RUE DES PÈLERINS
02270 MONTIGNY-SUR-CRECY

Réf. : RES 02-2026-14

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 11/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société : entrée dans l'EARL DE LA COUTURE sur une surface de 02ha00a71ca.

La société est constituée de : SEVERIN Paul.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 02ha00a71ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

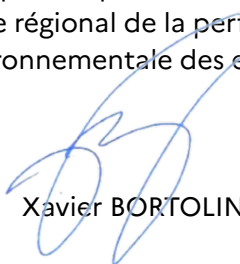
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-14
--

MADAME TERNYNCK CAPUCINE demeurant à **MONTIGNY-SUR-CRECY** a déposé un rescrit pour une surface de 02ha00a71ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTIGNY-SUR-CRECY	AD 145	02ha00a71ca
TOTAL SUPERFICIES		02ha00a71ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR VERON PHILIPPE
20 RUE DE DHUISY
02310 MONTREUIL-AUX-LIONS

Réf. : RES 02-2026-12

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 01ha72a24ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 53ha02a24ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

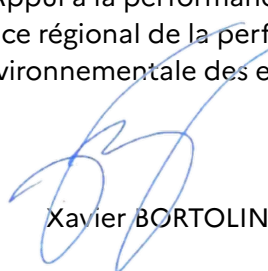
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-12
--

MONSIEUR VERON PHILIPPE demeurant à **MONTREUIL-AUX-LIONS** a déposé un rescrit pour une surface de 01ha72a24ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTREUIL-AUX-LIONS	ZR 56	01ha72a24ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha72a24ca



**Arrêté préfectoral prorogeant par dérogation le délai de commencement
d'une opération subventionnée au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local**

DSIL 2023 - EJ n° 2104028336

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 2334-28 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 26 mai 2023 accordant à la commune de Saint-Venant une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local pour le projet : « création d'un centre culturel dans l'ancienne chapelle – site de l'ancien hospice », notifié le 7 juin 2023;

Vu l'arrêté de prorogation du 17 mars 2025, fixant le délai de commencement au 26 mai 2026 ;

Vu la demande de prorogation exceptionnelle du délai de commencement présentée par le bénéficiaire le 5 février 2026 ;

Considérant que l'article R 2334-28 du code général des collectivités territoriales dispose que la décision d'attribution de la subvention devient caduque si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution. Et que le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité de l'arrêté attributif pour une période qui ne peut excéder un an.

Considérant que s'agissant de dispositions réglementaires, le droit à dérogation du préfet trouve à s'appliquer ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé, puisque que le délai de prorogation demandé est supérieur de 4 mois aux délais réglementaires ;

Considérant que ce projet de création d'un centre culturel revêt un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet n'a pas pu débuter dans les délais réglementaires en raison de contraintes budgétaires et de l'attente de notification d'une dernière subvention. Le plan de financement est désormais finalisé, il a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal le 28 janvier 2026. La procédure de consultation des entreprises va être lancée en vue d'une attribution des marchés, après les élections, en juin pour un démarrage des travaux en septembre ;

Considérant que la présente dérogation permet de réduire les délais de procédure et de favoriser l'accès aux aides publiques ;

Considérant que la présente dérogation est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France et qu'elle ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition du préfet du département du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délai de commencement d'exécution

Le délai de commencement de l'opération subventionnée est prorogé de quatre mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 – Délais et voie de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – lequel peut être saisi via www.telerecours.fr, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 MARS 2026



Bertrand GAUME